

FORFAIT JOURS, FORMATION, HANDICAP... ACTUALITÉS DE LA BRANCHE

La question des salaires aura été le sujet majeur au sein de la branche des prestataires de services... sans parvenir à un résultat concret pour les salariés. Lors de la dernière réunion de négociation de l'année 2024, **FO** a présenté ses revendications et les organisations patronales se sont engagées à revenir avec une proposition concrète dès la rentrée.

Bien que les salaires aient été au cœur des discussions ces derniers mois, d'autres thématiques ont été abordées et ont donné lieu à plusieurs accords signés lors des CPPNI des 6 novembre et 10 décembre 2024. Voici un aperçu des principaux accords et de la position de **FO** sur chacun d'eux.

Santé et prévoyance : des avancées dans le cadre du « Haut degré de Solidarité »

Un avenant daté du 6 novembre 2024 à l'accord du 19 avril 2016, relatif au degré de solidarité des régimes de prévoyance et de frais de santé, a été mis à la signature. Ce fonds, alimenté par une contribution de 2 % sur les cotisations, finance des aides telles que des soutiens financiers pour les situations de handicap ou d'aidants, ainsi que des services de conseil et de soutien psychologique. Par cet accord, les interlocuteurs de la branche ont élargi l'offre en proposant plus de prestations. **FO** a signé cet accord qui représente une avancée pour les salariés. L'organisme chargé de gérer ce dispositif de solidarité a été reconduit par un avenant également signé par **FO** le 6 novembre 2024. **Pour connaître la liste complète des prestations auxquelles vous avez droit, n'hésitez pas à nous contacter.**

Revalorisation de l'allocation de déplacement : augmentation de 0,01 €...

Dans le cadre des contrats d'intervention à durée déterminée (CIDD) et des contrats à durée indéterminée intermittents (CDII), l'allocation de déplacement est une contrepartie garantie par l'accord de branche. La dernière revalorisation, datant du 17 mai 2022, fixait le montant à 0,28 €/km. Lors de la négociation, les organisations patronales ont proposé une hausse à 0,29 €/km, une augmentation jugée insuffisante par **FO**. Ainsi, nous n'avons pas signé cet accord mais ne formerons pas d'opposition. Cette revalorisation sera applicable après la publication de son arrêté d'extension au Journal officiel.

Accord handicap : une occasion manquée

L'inscription de la question du handicap à l'ordre du jour était une avancée saluée par **FO**. Nous avons formulé des propositions concrètes pour protéger les salariés les plus vulnérables :

- Adapter les objectifs pour réduire la fatigue et le stress ;
- Mettre en place des règles claires pour favoriser le maintien dans l'emploi ;
- Prendre en compte les mutations technologiques dans l'organisation du travail.

Ces propositions ont été écartées. **FO** ne peut se contenter d'un accord qui reste très en deçà des attentes nécessaires pour assurer une véritable protection des salariés en situation de handicap. Certes, l'accord inclut des avancées, comme la prise en compte de la problématique des aidants, mais il demeure insuffisant face aux besoins concrets des salariés de la branche.

Lors de la rencontre avec la ministre du Travail en novembre, celle-ci a souligné les nombreuses difficultés auxquelles cette branche est confrontée, notamment sur les conditions de travail. Elle a d'ailleurs appelé à une négociation élargie pour traiter ces enjeux. De notre côté, nous avons alerté sur les conséquences préoccupantes de l'intensification du travail dans les centres d'appels, en particulier sur la santé des travailleurs. Dans ce contexte, pourquoi se précipiter pour signer un accord qui occulte des enjeux fondamentaux, alors même que le gouvernement exhorte les interlocuteurs sociaux à s'engager sur ces questions ?

FO a fait le choix de ne pas signer cet accord, estimant que notre signature doit s'inscrire dans un cadre de négociation plus ambitieux, capable de répondre pleinement aux attentes et besoins des salariés.

Forfait jours : des garanties toujours insuffisantes

La branche disposait d'un accord sur le forfait jours datant de 2000, récemment censuré par la Cour de cassation pour manque de garanties en matière de suivi de la charge de travail et de respect des droits des salariés. À la suite de cette cela, les organisations patronales ont proposé un nouveau projet d'accord.

FO a travaillé sur ce projet et a proposé plusieurs améliorations :

- Suppression de la clause permettant la renonciation à une partie des jours de repos ;
- Encadrement renforcé des dispositions sur la prise des journées et demi-journées de repos ;
- Insistance sur le fait que le suivi de la charge de travail incombe à l'employeur et non au salarié, notamment en ce qui concerne le droit à la déconnexion.

Les organisations patronales n'ont pas pris en compte ces remarques. L'accord mis à la signature en décembre demeurerait donc insuffisant sur des points essentiels :

- Le suivi effectif et régulier de la charge de travail ;
- L'organisation de communications périodiques entre employeurs et salariés ;
- La clarification des responsabilités dans la mise en œuvre des conventions de forfait.

FO ne s'est donc pas portée signataire de cet accord, qui ne permet pas de répondre aux exigences légales. En outre, notre organisation a adressé un courrier aux représentants de l'Etat afin de demander le refus d'extension de cet accord, et à défaut de refuser l'extension des stipulations les plus défavorables à la santé et à la sécurité des travailleurs.

Formation professionnelle

La contribution conventionnelle vise à favoriser le développement de la formation professionnelle, notamment en identifiant les actions prioritaires pour les entreprises du secteur et en renforçant les capacités de financement des actions de formation. La question de la contribution conventionnelle est étroitement liée à celle d'une politique de formation, car elle permet de « flécher » des fonds vers des initiatives spécifiques liées aux spécificités de la branche.

Lors de la CPPNI du 10 décembre 2024, la question des contributions des entreprises à la formation professionnelle a été abordée. La délégation patronale a proposé de reconduire les taux actuels :

Taille de l'entreprise	Contribution conventionnelle
1 à 10 salariés	0,20 %
11 à 49 salariés	0,10 %
50 à 299 salariés	0,05 %
300 salariés et plus	0,05 %

FO a rappelé que le dernier accord formation remontait à 2015 et que la branche manquait d'une véritable politique de branche. Nous avons insisté sur l'importance d'une approche ambitieuse, notamment par le développement de CQP spécifiques pour renforcer les compétences des salariés. Cela se passe nécessairement par un accord de branche actualisé et une contribution conventionnelle plus importante.

Malgré ces réserves, **FO** a signé cet accord pour garantir la continuité des fonds de formation professionnelle.

Pour suivre le processus d'extension de ces accords, rendez-vous sur notre site <https://fo-services.fr/branches/prestataires-de-services-du-secteur-tertiaire>. La prochaine CPPNI se tiendra le 21 janvier, avec des discussions sur les salaires, les classifications et les taux d'appel des régimes prévoyance/santé. Nous continuerons à vous tenir informés de l'avancée de ces négociations.

Paris, le 14 janvier 2025

Libres indépendants déterminés

Nicolas FAINTRENIE, Secrétaire Section fédérale des services – services@fecfo.fr
Pierre-Yves MOSER, Responsable de branche – moser.py@gmail.com
Delphine WAJNGLAS, Responsable de branche – wajnglas.delphine@gmail.com
Paul BRIEY, Chargé de mission branches – pbriey@fecfo.fr – 06 95 73 58 83

